

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS836

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.